

## Le mot de la coordinatrice

Le 8 janvier dernier, le professeur Hugonot, président fondateur d'ALMA nous a quitté.

Le professeur Hugonot a fondé ALMA en 1994 : d'une association d'abord grenobloise, il a su par la suite s'entourer afin de créer un réseau de plus de 60 centres d'écoute des maltraitances dont sont victimes des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'équipe de RhônALMA tenait à lui rendre hommage et à souligner encore une fois l'importance de l'action entreprise par le professeur Hugonot.

RhônALMA reste à l'écoute.

N'hésitez pas à nous faire part de vos réflexions, réactions à nos articles sur notre email :

[rhonalma@gmail.com](mailto:rhonalma@gmail.com)

Sabrina Loison  
Coordinatrice RhônALMA

## Sommaire


### **Le mandat de protection future**


- Témoignage
- Fonctionnement du mandat de protection future

### **Présentation de l'association** **RELAIS JURIS SANTÉ**

### **Agenda**

### **Sont parus...**

 « Prévenir la maltraitance en institution : Guide des bonnes pratiques », Jean-Pierre Blaevoet, Philippe Crognier, coll. Enfances, Ed. Dunod, 2009 - 243 pages

 DVD « I feel good », de Stephen Walker, France Télévisions Distribution, 2010

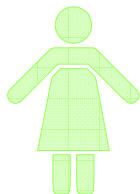
Si vous désirez figurer dans la liste de diffusion électronique de ce journal, contactez-nous au 04.72.61.87.12 ou à [rhonalma@gmail.com](mailto:rhonalma@gmail.com)

Responsable de la publication : F. CATTENAT  
Responsable de la rédaction : S. LOISON  
Rédacteurs : Sabrina, Madeleine

Merci aux personnes qui ont accepté de participer à l'élaboration de ce bulletin ;  
Merci à tous les bénévoles qui s'impliquent avec dynamisme au sein de RhônALMA ;  
Merci à ALMA France, Merci à l'ensemble de nos partenaires financiers,  
Pardon à tous ceux que nous aurions oubliés.

# Le mandat de protection future

## Témoignage



“J’ai 70 ans et je me suis dit que j’ai besoin d’ «organiser » ma vieillesse, au cas où je ne serais plus capable de m’occuper de moi-même. J’avais entendu parler du MANDAT DE PROTECTION FUTURE, et j’ai commencé à me renseigner.

Où trouver les papiers nécessaires ? Mystère...

Tout ce que je lisais à ce sujet représentait des considérations générales, mais rien de pratique et de facile à mettre en application.

J’ai donc cherché sur internet et j’ai trouvé le texte proposé par le Ministère de la Justice...j’y ai lu que l’on pouvait s’adresser à son notaire...et qu’il fallait enregistrer le mandat de protection future.

Je téléphone donc au notaire de mon quartier : il en avait entendu parler, sans plus. Je lui demande combien il en a fait, depuis le décret de janvier 2009...

Réponse : « un seul ! Ce service ne m’est jamais demandé, car les gens ne sont pas au courant de son existence !! » Me dit-il. Ses tarifs sont d’environ 300 €. « Je trouve ça bien cher, et pas à la portée du premier venu, c’est sûr ! »

J’en profite pour lui demander où il faut enregistrer le document au cas où on le fait sous seing privé.

Réponse : « au Centre des Impôts », « lequel ?? » « Celui dont vous dépendez... »

Je téléphone à la recette des impôts de mon quartier où tout le monde me semble dans l’ignorance. On me conseille d’appeler la Cité Administrative, rue Garibaldi. Après moult essais et renvois téléphoniques, je tombe sur une personne qui me dit en avoir enregistré 2 depuis janvier 2009, car « personne n’est au courant »...

Je demande le coût : 125€...ouf, c’est déjà moins cher...

En conclusion, il faut s’armer de patience et être bien déterminé pour réaliser pour soi-même un MANDAT DE PROTECTION FUTURE. Ce n’est pas facile et ce n’est pas à la portée d’une personne fragile, vulnérable et désargentée !!”

Il faut donc anticiper !!

Louise

# Le mandat de protection future

E. Graignic & P. Le Glatin  
Coordinatrices ALMA France



Cette mesure conventionnelle est destinée à permettre à toute personne d'organiser pour l'avenir la protection de sa personne ainsi que celle de ses biens, pour le cas où elle ne serait plus en mesure de pourvoir seule à ses intérêts, en raison de son état de santé physique et / ou mental, et d'éviter ainsi l'ouverture d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle).

Le mandat de protection future permet également d'organiser l'avenir d'un enfant souffrant d'une maladie ou d'un handicap, en choisissant la personne physique ou morale qui sera chargée de s'occuper de lui lorsque ses parents ne seront plus en mesure de le faire eux-mêmes. On parle alors de mandat « pour autrui ».

Depuis le 7 mars 2007, la loi permet à toute personne intéressée (= le mandant), de confier un mandat de protection future à une ou plusieurs personnes physiques (= le ou les mandataires), qui doivent l'accepter.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, cette possibilité de désignation est étendue aux personnes morales.

Notons que la conclusion d'un tel mandat n'est pas ouverte aux personnes bénéficiant déjà d'une mesure de tutelle. En revanche, celles qui se trouvent sous curatelle pourront conclure un tel mandat, mais seulement avec l'assistance de leur curateur.

## → Le contenu du mandat de protection future sera fonction des options choisies par le mandant :

- soit il fait le choix de **protéger sa personne**, en précisant l'étendue des missions du mandataire : le mandataire pourra consentir à sa place, soit à **certains actes médicaux importants**, soit à **TOUT acte médical**.

Le mandant peut également indiquer des souhaits concernant le logement, les conditions d'hébergement, les loisirs...

- soit il fait le choix de **protéger son patrimoine** : il peut demander à ce que le mandataire veille à ses intérêts patrimoniaux et le représente pour l'administration, soit de **l'ensemble de ses biens**, soit de **certains biens** qu'il aura déterminés en amont.

- soit il fait le choix de **protéger à la fois sa personne et ses biens**.

Le ou les mandataires doivent accepter les missions qui leur sont confiées (apposition d'une signature) et peuvent a posteriori renoncer au mandat, lequel peut également être modifié ou révoqué par le mandant.

S'il apparaît nécessaire de protéger davantage la personne que ce qui est prévu dans le mandat, le juge des tutelles pourra intervenir à la demande de tout intéressé.

→ En pratique, le mandat de protection future peut être établi par acte notarié ou par acte sous seing privé et fonctionne comme une procuration (à chaque fois qu'il agira, le mandataire devra présenter le mandat).

Le type d'acte choisi aura une incidence sur l'étendue des pouvoirs du ou des mandataires.

- **en cas de mandat par acte notarié** (coût : entre 300 et 350 euros dont les droits d'enregistrement) : le mandat embrasse alors tous les actes patrimoniaux qu'un tuteur a le pouvoir d'accomplir seul ou avec autorisation (actes conservatoires, actes d'administration, actes de disposition. Pour tout acte de disposition à titre gratuit - ex. une donation - le mandataire devra obtenir l'autorisation du juge).

Dans cette hypothèse, le mandataire rend des comptes au notaire, lequel, en cas de problème, saisit le juge des tutelles.

- **en cas de mandat sous seing privé** (gratuit sauf s'il est fait appel à un avocat pour le rédiger) : le mandat peut être établi selon un modèle défini par décret en Conseil d'Etat (cf. : site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)) et devra être enregistré auprès de la recette des impôts pour lui donner une date certaine (coût : 125 euros).

Le mandat est limité aux actes qu'un tuteur peut faire sans autorisation (actes conservatoires et actes d'administration).

Pour les autres actes (= actes de disposition), le juge des tutelles devra être saisi.

Dans le cadre de ce mandat, le mandataire rend des comptes au juge des tutelles ou au procureur.

**Le mandant a la possibilité de désigner une ou plusieurs personnes** qui auront la charge de contrôler l'exécution du mandat.

Le mandataire doit exercer sa mission dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le mandat. Il doit établir un inventaire du patrimoine au début de sa prise de fonction et **rendre des comptes** annuellement à la personne chargée de contrôler sa mission (coût de l'examen des comptes : entre 130,96 euros et 392,88 euros TTC, selon l'importance des sommes concernées).

Le mandat prend effet au jour où le mandataire se présente au greffe du tribunal d'instance du domicile du mandant, avec un certificat médical émanant d'un médecin inscrit sur la liste du procureur et attestant de l'altération des facultés du mandant.

(...)

### Questions/Réponses :

Voici des réponses à des questions qui ont été posées :

#### **1- Que se passe-t-il lorsqu'une personne a établi plusieurs mandats ?**

Une personne peut avoir établi plusieurs mandats de protection future. Seul le dernier en date s'appliquera sauf si il est complémentaire.

#### **2- Puis-je être mandataire et qui peut s'opposer à un mandat de protection future ?**

Le mandataire doit avoir toute sa capacité civile (ne pas être en faillite personnelle, en redressement judiciaire, en surendettement...) Tout intéressé peut s'opposer au mandat devant le juge. Il n'y a pas de délais pour contester.

#### **3- Peut-on contester le choix du mandataire ?**

Le choix du mandataire par le mandant est un choix absolu. Cependant, en cas de conflit, le juge pourra nommer un autre mandataire.

#### 4- Dans quelles hypothèses le mandat de protection future prend-il fin ?

Le mandat de protection future cesse dans les cas où : le mandant retrouve ses facultés ; le mandant décède ; une curatelle ou une tutelle est mise en place ; le mandataire décède ; le mandataire est placé sous curatelle ou tutelle ; le mandataire commet des erreurs ou des fraudes dans la mise en œuvre du mandat...

#### 5- Quelles sont les personnes en mesure de réaliser un mandat de protection pour autrui ?

Un mandat de protection pour autrui ne peut être fait qu'à l'initiative des parents. Si on est frère ou sœur d'une personne handicapée, on ne peut demander qu'une mesure de protection et non un mandat de protection future.

#### 6- Quels sont les exemples d'actes relatifs à la personne du mandant que l'on peut confier à un mandataire ?

Afin d'assurer la protection de la personne, on peut imaginer confier au mandataire la possibilité d'assister le mandant pour prendre connaissance de son dossier médical, décider du début et de la fin de traitement voire prendre des directives de fin de vie.

#### 7- Dans quelle mesure le médecin est-il tenu au respect des souhaits ou directives anticipées, exprimés par la personne avant toute altération de ses facultés ?

Pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, le médecin n'est tenu par les directives anticipées que si elles ont été établies à moins de 3 ans avant l'état d'inconscience de la personne.

Ces directives ne peuvent pas non plus remettre en cause la mission du médecin et violer sa conscience.

*Merci à Emilie Gaignic et Pauline Le Glatin, coordinatrices à la fédération ALMA France, d'avoir autorisé la reproduction de leur article, initialement paru dans le Pont d'ALMA N°37, mars 2010.*



#### S'informer sur le mandat de protection future :

- auprès de son notaire ou de la chambre des notaires du Rhône : <http://www.chambre-rhone.notaires.fr/>
- au service de consultation gratuite des avocats : <http://www.barreaulyon.com/>
- auprès des maisons de la justice et du droit : renseignements sur [le site du conseil départemental de l'accès au droit](http://www.cdad-rhone.justice.fr/adresses-utiles/dossier/id/18) (<http://www.cdad-rhone.justice.fr/adresses-utiles/dossier/id/18>)



#### Consulter la notice CERFA du mandat de protection future :

[http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art\\_pix/notice51226n01.pdf](http://www.vos-droits.justice.gouv.fr/art_pix/notice51226n01.pdf)

## Où faire enregistrer un mandat de protection future dans le Rhône ?



(Frais d'enregistrement : 125 €)

### Service de recettes des impôts dans le Rhône :

**Pôle d'enregistrement de : LYON EST**  
Structures rattachées : LYON EST ; LYON BRON  
Service : SIE LYON EST  
Centre des Finances publiques  
14 rue Albert Camus - Case 11  
69675 BRON cedex  
Téléphone : 04 72 15 20 40  
Télécopie : 04 72 15 20 07  
Mél : [sie.lyon-est@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.lyon-est@dgfip.finances.gouv.fr)

**Pôle d'enregistrement de : LYON 5E  
ARRONDISSEMENT**  
Structures rattachées : LYON 5e ; LYON  
PRESQU'ILE  
Service : SIE LYON 5EME ARRONDISSEMENT  
Centre des Finances publiques  
6 rue Charles Biennier - BP 619  
69239 LYON cedex 02  
Téléphone : 04 72 77 21 95  
Télécopie : 04 72 77 20 25  
Mél : [sie.lyon-5e@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.lyon-5e@dgfip.finances.gouv.fr)

**Pôle d'enregistrement de : LYON NORD**  
Structures rattachées : LYON 4e (Caluire);  
LYON Nord  
Service : SIE LYON NORD  
Centre des Finances publiques  
1 rue Claude Baudrand - BP 237  
69732 CALUIRE cedex  
Téléphone : 04 72 10 45 25  
Télécopie : 04 72 10 45 40  
Mél : [sie.lyon-nord@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.lyon-nord@dgfip.finances.gouv.fr)

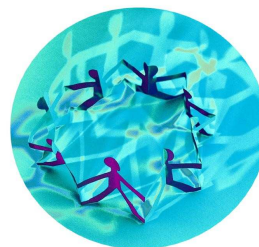
**Pôle d'enregistrement de : LYON  
VILLEURBANNE**  
Structures rattachées : LYON VILLEURBANNE ;  
LYON Sud ; LYON 3e ; LYON 9e  
Service : SIE LYON VILLEURBANNE  
Cité administrative  
165 rue Garibaldi - BP 3173  
69401 LYON cedex 03  
Téléphone : 04 78 63 30 12  
Télécopie : 04 78 63 30 39  
Mél : [sie.lyon-villeurbanne@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.lyon-villeurbanne@dgfip.finances.gouv.fr)

**Pôle d'enregistrement de : LYON 8E  
VENISSIEUX**  
Structures rattachées : LYON 6e ; LYON 7e ;  
LYON 8e VENISSIEUX ; LYON Ouest ; GIVORS  
Service : SIE LYON 8EME-VENISSIEUX  
Cité administrative  
165 rue Garibaldi - BP 3146  
69401 LYON cedex 03  
Téléphone : 04 78 63 28 12  
Télécopie : 04 78 63 28 50  
Mél : [sie.lyon-8e-venissieux@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.lyon-8e-venissieux@dgfip.finances.gouv.fr)

**Pôle d'enregistrement de : VILLEFRANCHE  
SUR SAONE**  
Structures rattachées : TARARE; VILLEFRANCHE  
SUR SAONE  
Service : SIE VILLEFRANCHE SUR SAONE  
Centre des Finances publiques  
69 route de Riottier - BP 20303  
69665 VILLEFRANCHE cedex  
Téléphone : 04 74 65 72 00  
Télécopie : 04 74 65 72 86  
Mél : [sie.villefranche-sur-saone@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.villefranche-sur-saone@dgfip.finances.gouv.fr)

## Présentation de l'association **RELAIS JURIS SANTÉ**

<http://relaisjuris.sante.free.fr/>



RELAIS JURIS SANTÉ est une association de loi 1901, créée en décembre 2008 sur l'initiative d'une juriste spécialisée en droit de la santé.

### Les objectifs de l'association sont multiples :

- **Relais Juris Santé vous facilite l'accès au droit** : il s'agit de vous informer de vos droits dans le domaine de la santé : modalités de prise en charge, question du refus de soins, directives anticipées, mandat de protection future...
- L'association vous accompagne dans vos démarches administratives (constitution de dossiers, questionnaires...)
- L'association vous oriente vers des professionnels du droit (avocats, notaires, ...), vers des associations, susceptibles de vous aider.
- L'association vous accompagne dans vos démarches administratives (constitution de dossiers, **rédaction de courriers**, questionnaires...)

### **Relais Juris Santé tient des permanences gratuites assurées par des juristes spécialisés :**

- 101 Cours Gambetta - 69003 Lyon : sur rendez-vous
- Hôpital Privé Jean Mermoz : le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> lundi du mois de 11h30 à 14h30 sur rendez-vous
- Infirmerie Protestante : sur rendez-vous
- Mairie du 1<sup>er</sup> : le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 9h30 à 11h30

### **Les entretiens sont confidentiels.**

**Contact :** Dominique Thirry-Borg - 06.03.02.28.06  
Email : [relaisjuris.sante@yahoo.fr](mailto:relaisjuris.sante@yahoo.fr)  
Adresse : 101 Cours Gambetta - 69003 Lyon



DVD « Je suis à (t') à bout », pièce de théâtre créée par ALMA Isère, mise en scène de Damien Metge.  
Disponible auprès d'ALMA Isère : 04.76.84.06.05 (15 € ttc par DVD)



## Agenda, colloques, conférences ...

Conférences, colloques, ....	Renseignements
<p>23 mars 2010 - Paris</p> <p>REMAD 2010 - Rencontres européennes du maintien à domicile : "Le maintien à domicile en Europe : Quels enjeux, quelles perspectives?"</p>	<p><a href="http://www.lepublicsystemepco.com">REMAD - Rencontres Européennes du Maintien A Domicile</a> http://www.lepublicsystemepco.com</p>
<p>26 mars 2010 - Toulouse</p> <p>Colloque « Soigner et prendre soin de la personne autiste » Fédération Sésame Autisme</p>	<p><a href="http://www.sesameautismeag.sesame-mp.fr/">http://www.sesameautismeag.sesame-mp.fr/</a></p>
<p>28, 29 et 30 MARS 2010 - Paris</p> <p>9ème congrès national des professionnels de gériatrie</p>	<p>MF CONGRES - 8 rue Tronchet 75008 PARIS T. 01.40.07.11.21</p>
<p>8 AVRIL 2010 - Lyon</p> <p>Troubles de l'oralité des personnes en situation de handicap : évaluation des troubles et coordination de la prise en charge</p>	<p>contact : association SOHDEV - T. 04.37.91.52.45 <a href="mailto:sohdev@ch-le-vinatier.fr">sohdev@ch-le-vinatier.fr</a></p>
<p>22 et 23 AVRIL 2010 - Dijon</p> <p>Journées de formation : L'expression de la personne âgée en institutions et réseaux d'aide à domicile</p> <p>Organisées par le Conservatoire Francophone des journaux d'Etablissements et la revue Doc'Animation en Gérontologie</p>	<p>Renseignements : Doc Editions Sarl - 14 Rue Jean-Jaurès - BP 28 - 55800 Revigny sur Ornain - Tél : 03 29 70 52 41 / Fax : 03-29-78-78-80 / E-mail : <a href="mailto:doc.editions@wanadoo.fr">doc.editions@wanadoo.fr</a></p>
<p>22 et Vendredi 23 Avril 2010 - Marseille</p> <p>Colloque « Personnes âgées, personnes handicapées : approches de la sexualité »</p> <p>Organisé par l'Institut de Gérontologie Sociale - Université de Provence</p>	<p><a href="http://www.univ-provence.fr/">Master-AGIS et DUGA / Institut de Gérontologie Sociale AGIS</a> http://www.univ-provence.fr/</p>

Version papier : retrouvez la suite de l'Agenda sur le bulletin en ligne :  
<http://pagespro-orange.fr/rhonalma> rubrique " le bulletin RhônALMA Info"



Conférences, colloques, ....	Renseignements
<p>29 Avril 2010 - Nancy</p> <p>Colloque "La personne âgée démente... une personne qui dérange ?"</p>	<p><a href="http://www.reseau-alzheimer.fr/">Réseau Alzheimer - Colloque "La personne âgée démente... une personne qui dérange ?"</a></p> <p><a href="http://www.reseau-alzheimer.fr/">http://www.reseau-alzheimer.fr/</a></p>
<p>29 et 30 avril 2010 - Montpellier</p> <p>CONGRES DE L'AFEG : "La réadaptation à domicile en ergothérapie des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées (PAMA)"</p>	<p><a href="http://www.afeg.asso.fr/">http://www.afeg.asso.fr/</a></p>
<p>6 MAI 2010 - Lyon</p> <p>Prise en charge des personnes en situation de handicap, de dépendance ou de vulnérabilité dans le cadre du Réseau SBDH-RA</p>	<p>contact : association SOHDEV - T. 04.37.91.52.45 <a href="mailto:sohdev@ch-le-vinatier.fr">sohdev@ch-le-vinatier.fr</a></p>
<p>1er juin 2010 - Paris</p> <p>4èmes assises nationales du grand âge</p>	<p><a href="http://www.assises-grand-age.com/co/Edito.html">Assises du Grand Age - Edito</a></p> <p><a href="http://www.assises-grand-age.com/co/Edito.html">http://www.assises-grand-age.com/co/Edito.html</a></p>
<p>12 et dimanche 13 Juin 2010 - Paris</p> <p>4e Colloque sur les âges de la vie : La cause des aînés « Pour Vieillir autrement... et mieux »</p>	<p><a href="http://www.cause-des-aines.fr/">4e Colloque sur les âges de la vie - La Cause des aînés - 12/13 juin 2010</a></p> <p><a href="http://www.cause-des-aines.fr/">http://www.cause-des-aines.fr/</a></p>